

**Jugement commercial II N° 871/2017**

Audience publique du vendredi, trente juin deux mille dix-sept.

**Numéro 185 060 du rôle**

Composition :

Anick WOLFF, 1ère vice-présidente ;  
Nathalie HILGERT, 1er juge ;  
Thierry SCHILTZ, juge ;  
Claude FEIT, greffière.

**Entre :**

La société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois **B. SICAV**, établie et ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;

élisant domicile en l'étude de la société A.M., établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX, représentée aux fins des présentes par Maître F.K., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demanderesse**, comparant par Maître E.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître F.K., avocat à la Cour susdit,

**et :**

Le groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, établi à L-1468 Luxembourg, 13 rue Erasme, représenté par son conseil de gestion actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

**défendeur**, comparant par Monsieur C.D., juriste, muni d'une procuration écrite.

L'affaire fut inscrite sous le numéro 185 060 du rôle pour l'audience publique du 9 juin 2017 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître E.L., en remplacement de Maître F.K., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Monsieur C.D. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

Le 19 avril 2017, la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois B. SICAV a effectué un dépôt électronique au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL ») concernant ses comptes annuels 2016.

Ce dépôt a été accepté sous la référence L xxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 30 mai 2017, B. SICAV a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt du 19 avril 2017 en procédant à son annulation.

A l'appui de sa demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la demanderesse expose que, suite à une erreur, les comptes sociaux contiennent des informations internes et confidentielles liées à une autre société qui ne devraient pas y figurer d'après les règles sur l'établissement des comptes sociaux. En effet lors du dépôt, le rapport annuel de B. SICAV a été déposé ainsi que celui de la société C.P.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé L xxxxxxxxx, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il requiert que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose: « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 19 avril 2017 sous la référence L xxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 19 juillet 2017.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

**Par ces motifs :**

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

**ordonne** au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 19 avril 2017 sous la référence L xxxxxxxxx ;

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois B. SICAV auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.